

**Délibération n° 2017-011-01a en date du 1^{er} Février 2017
portant détermination des indemnités de fonction des Vice-Présidents**

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 51	Votants : 56	POUR : 46
Pouvoir : 5	Abstention : 10	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 46	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

Excusés : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE, BOYER,

Secrétaire de séance : MME Marie-Thérèse POULAIN

Monsieur le Président précise que la loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Il indique que conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions sont votées par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. Il indique que l'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1015 applicable en janvier 2017 soit 3 824,24 Euros.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population 10 000 à 19 999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1 864,34 € pour le Président et de 788,95€ pour les Vice-Présidents ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les indemnités de fonction des Vice-Présidents au taux maximum indiqué ci-dessus, et ce à compter du 17 janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, par 46 voix pour et 10 abstentions,

- Décide d'attribuer les indemnités de fonction des Vice-Présidents au taux

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170217-2017-011-01a-DE
Date de télétransmission : 17/02/2017
Date de réception préfecture : 17/02/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

maximum indiqué ci-dessus.

- Dit que ces indemnités seront versées à compter du 17 janvier 2016,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la communauté de communes,
- Dit que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire,
- Dit qu'un tableau, rectificatif, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-011-01.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 14 février 2017
Pour copie conforme, le 14 février 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170217-2017-011-01a-DE
Date de télétransmission : 17/02/2017
Date de réception préfecture : 17/02/2017